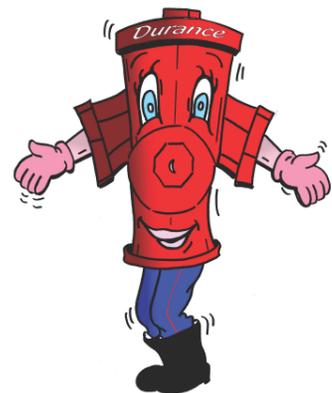




MEMENTO

LA **DECI**



POUR
TOUS



L'essentiel de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie amenée par le décret du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

QUOI DE NEUF DANS LA DECI ?

Avant...

On parlait des « hydrants »

les Poteaux Incendie (PI)



les Bouches Incendie (BI)

Maintenant...

On parle de Points d'Eau Incendie (PEI)

les Poteaux Incendie (PI)



les Bouches Incendie (BI)



Les Bornes Agricoles (BA)

Points d'eau sous pression



Les Points d'Aspiration incendie (PA) (lacs, cours d'eau inépuisables...)



Les Citernes et réserves Incendie (CI)

Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA)

Avant...

Police administrative générale



Maintenant...

Police administrative spéciale de la DECI

commune

transfert possible

EPCI à fiscalité propre

MISSIONS :

- Implantation
- Reconnaissance opérationnelle (SDIS)

Si transfert préalable du service public de la DECI et par toutes les communes

Service public de la DECI

commune

transfert possible

EPCI à fiscalité propre

REGIE

PRESTATAIRE

EPCI sans fiscalité propre

GESTION MATERIELLE :

- Installation
- Maintenance
- Contrôle

REGIE

PRESTATAIRE

Dans le cas d'une métropole, le service public et la police administrative spéciale de la DECI sont exercés de plein droit par la métropole

Arrêté (inter) communal de DECI

Schéma (inter) communal de DECI

LA DECI EN 7 QUESTIONS



QU'EST-CE QUE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ?

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles.



POURQUOI CREER UN REGLEMENT DEPARTEMENTAL ?

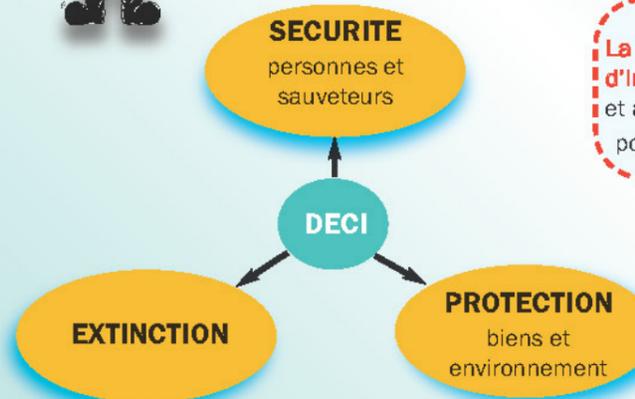
Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est la clef de voûte de la nouvelle organisation de la DECI. Il est élaboré sur une base nationale permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales.

QUI EST RESPONSABLE DE LA DECI ?

La DECI fait l'objet d'un nouveau pouvoir de police spéciale exercé par le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre. Le service public de la DECI est créé. Le service public de la DECI peut être confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La maintenance et le contrôle des PEI sont assurés par le service public de DECI sous la responsabilité du maire ou du président d'EPCI compétent. Il peut en déléguer la mission à un service gestionnaire. Le SDIS assure la reconnaissance opérationnelle des PEI.

QUI UTILISE LA DECI ?

La DECI est exclusivement réservée aux Services d'Incendie et de Secours. Les PEI doivent être aménagés et accessibles de façon à être utilisables par les sapeurs-pompiers en tout temps et toutes circonstances.



COMMENT EST UTILISEE LA DECI ?

La lutte contre les incendies implique un phasage des différentes opérations. Afin d'assurer la protection des personnes (dont les sauveteurs parfois), des biens et de l'environnement, les services de secours mettent en œuvre leurs moyens suivant une procédure déterminée :
Reconnaissance - Sauvetage - Mise en sécurité - Protection des locaux contigus - Extinction - Déblai et surveillance.

COMMENT SONT DEFINIS LES BESOINS EN EAU ?

Les besoins en eau sont définis proportionnellement aux enjeux à défendre, qu'ils soient humains ou matériels. De façon simplifiée, la quantité d'eau requise pour l'utilisation est proportionnelle au potentiel calorifique en présence.

QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE DE LA DECI ?

La DECI est, essentiellement définie dans le CGCT (articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10). A partir des grands principes édictés dans le Référentiel National :

- ▶ Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'EPCI, sociétés fermières, régies, ...) au niveau départemental ;
- ▶ L'arrêté communal (ou intercommunal) pris par le maire (ou le président d'EPCI) identifie les risques et les besoins en eau pour y faire face ;
- ▶ Le Schéma Communal (ou Intercommunal) de Défense Extérieure Contre l'Incendie (S.C.D.E.C.I. ou S.I.C.D.E.C.I.) est établi afin de travailler sur une approche de programmation permettant d'optimiser les ressources et de définir précisément les besoins, à terme, dans le prolongement et en application du PLU communal ou intercommunal.



A CHAQUE PROJET SES REponses

Quel est mon projet ?

Quels sont les besoins en eau des sapeurs-pompiers ?

Quelle distance entre le PEI et la construction ?

Quel type de risque ?

<ul style="list-style-type: none"> - Constructions d'une surface totale de plancher $\leq 50 \text{ m}^2$ (hors construction en forêt) et : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Absence d'habitation et/ou d'animaux ▶ Absence de risque de propagation à d'autres structures (distance éloignement de 8 m minimum) et/ou à un espace naturel combustible (avec application de l'obligation légale de débroussaillage) ▶ Valeur patrimoniale faible et valeur constructive du bâtiment et du stockage inférieure au coût d'implantation de la DECI 	<p>Volume minimal de 30m³ utilisable : 1 PI de 30 m³/h pendant 1 heure ou 1 PENA de 30m³</p> <p>Absence de DECI possible <u>par dérogation sur demande écrite et motivée du pétitionnaire</u></p>	<p>1 PI situé à moins de 400m ou 1 PENA situé à moins de 200m</p>	<p>Risque COURANT Très Faible</p>
<ul style="list-style-type: none"> - 1ère famille isolée (écart) d'une surface totale de plancher $\leq 250 \text{ m}^2$ - 5ème catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $\leq 250 \text{ m}^2$ et PBDN $< 8\text{m}$ - ERT d'une surface totale de plancher $\leq 250\text{m}^2$ et PBDN $\leq 8\text{m}$ - Hangar agricole largement ventilé $< 1000\text{m}^2$ - Parc de stationnement couvert d'une capacité < 10 véhicules - Camping à la ferme, aire naturelle de camping, camping ≤ 25 emplacements, non soumis à un risque FDF ou technologique 	<p>Volume minimal de 30m³ utilisable : 1 PI de 30m³/h pendant 1 heure ou 1 PENA de 30m³ uniquement pour constructions isolées (écarts) et quelle que soit l'activité</p>	<p>1 PI situé à moins de 150m (cette distance peut être portée à 200m maximum si le PI $\geq 60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 1 heure) ou 1 PENA situé à moins de 100m</p>	<p>Risque COURANT Faible</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Lotissement de pavillons et zone d'habitat regroupé (hameau...) - 1ère famille isolée (écart) d'une surface totale de plancher $> 250 \text{ m}^2$ - 2ème famille individuelle et 2ème famille collective (PBDN $\leq 8\text{m}$) - Résidence de tourisme (PBDN $\leq 8\text{m}$) - 5ème catégorie avec locaux à sommeil - 5ème catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher - comprise entre 250m² et 1000m² et/ou PBDN $> 8\text{m}$ - Type M, S, T, L, P, Y, GA du 1er groupe d'une surface totale de plancher $\leq 500\text{m}^2$ - Type N, R, V, W, X du 1er groupe d'une surface totale de plancher $\leq 1000\text{m}^2$ - Type EF - ERT d'une surface totale de plancher comprise entre 250m² et 1000m² et PBDN $\leq 8\text{m}$ - ERT d'une surface totale de plancher $< 250\text{m}^2$ et PBDN $> 8\text{m}$ - Hangar agricole largement ventilé $\geq 1000\text{m}^2$ - Construction à forte valeur patrimoniale (classée ou inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques ou selon analyse du risque) - Aire d'accueil des gens du voyage - Parc de stationnement couvert d'une capacité comprise entre 10 et 50 véhicules 	<p>Volume minimal de 120 m³ utilisable :</p> <p>1 PI de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 PENA de 120m³ (à titre exceptionnel et après avis du SDIS)</p>	<p>1 PI situé à moins de 150m (60m si présence d'une colonne sèche) ou 1 PENA situé à moins de 100m</p>	<p>Risque COURANT Ordinaire</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Camping d'une capacité > 25 emplacements et non soumis à un risque feu de forêt ou technologique 	<p>1 PI de 60m³/h pendant 2 heures ou 1 PI compris entre 30 et 60m³/h pendant 2 heures + 1 PENA de 30m³</p>	<p>1 PI situé à moins de 200m de l'emplacement le plus éloigné</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - 2ème famille collective (PBDN $> 8\text{m}$) - 3ème famille A ou B - 4ème famille - Résidence de tourisme (PBDN $> 8\text{m}$) - 5ème catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher $> 1000\text{m}^2$ - Type J, O, U, R avec locaux à sommeil du 1er groupe - Type M, S, T, L, P, Y, GA du 1er groupe d'une surface totale de plancher non recoupée* comprise entre 500m² et 4000m² <ul style="list-style-type: none"> ➤ + 90 m³/h (+45m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au delà de 2000m² - Type N, R, V, W, X du 1er groupe d'une surface totale de plancher non recoupée* comprise entre 1000m² et 4000m² <ul style="list-style-type: none"> ➤ + 60 m³/h (+30m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au delà de 2000m² - ERT d'une surface totale de plancher comprise entre 250m² et 1000m² et PBDN $> 8\text{m}$ - ERT d'une surface totale de plancher non recoupée* comprise entre 1000m² et 4000m² <ul style="list-style-type: none"> ➤ activité tertiaire : +60m³/h (+30m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au-delà de 2000m² ➤ autres ERT : +90m³/h (+45m³/h si EAE) par tranche de 1000m² au-delà de 2000m² - Parc de stationnement couvert d'une capacité comprise entre 51 et 250 véhicules - Bâtiment dans un quartier présentant des difficultés opérationnelles : "intra muros" historique, concentration importante de logements, habitat ancien ou délabré, accès difficile, risque de propagation élevé <p>* mur de séparation CF2h ou REI120</p>	<p>Volume minimal de 240m³ utilisable même si EAE :</p> <p>1 PI de 60m³/h pendant 2 heures + 1 PI de 60m³/h pendant 2 heures ou 1 PENA de 120m³ (+ 1 ou plusieurs PI de 60m³/h, judicieusement répartis, selon la géométrie des bâtiments en fonction des façades accessibles et des accès supplémentaires) Réseau sous pression couvrant au moins 1/2 des besoins en eau.</p>	<p>1 PI situé à moins de 100m (60m si présence d'une colonne sèche)</p> <p>1 PI situé à moins de 300m (150m si PENA)</p> <p>Distance entre PEI : 300m max</p> <p>500m pour l'ensemble du dispositif</p>	<p>Risque COURANT Important</p>
--	---	---	-------------------------------------



A CHAQUE PROJET SES REPONSES

Quel est mon projet ?

Quels sont les besoins en eau des sapeurs-pompiers ?

Quelle distance entre le PEI et la construction ?

Quel type de risque ?

- Camping soumis à un risque feu de forêt ou technologique

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures
+
1 PI de 60m³/h ou 1 PENA de 60m³ si < 50 emplacements
ou
1 PI de 60m³/h ou 1 PENA de 120m³ si compris entre 50 et 200 emplacements
ou
2 PI de 60m³/h ou 2 PENA de 120m³ si > 200 emplacements

1 PI situé à moins de 50m de l'entrée principale
1 PI ou 1 PENA à moins de 200m de l'emplacement le plus éloigné

Constructions en forêt :

- Construction ou réhabilitation (avec changement d'affectation et/ou avec création de nouveaux logements) si autorisé par PLU ou PPRIF

> aléa très fort et fort

> aléa moyen

- Adaptation, réfection et extension de bâtiments existants (sans changement d'affectation et sans création de nouveaux logements)

- Zone à construire (ex ZAUP au sens du PIG)

1 PI de 60m³/h pendant 2 heures
ou
1 PI de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 PENA de 120m³
ou
1 PI compris entre 30 et 60 m³/h pendant 2 heures + 1 PENA de 60m³
ou
1 PI de 60 m³/h pendant 1 heure ou 1 PENA de 60m³
ou
1 PI compris entre 30 et 60m³/h pendant 1 heure + 1 PENA de 30m³
ou
1 PI de 60m³/h pendant 2 heures

Ce type de zone peut nécessiter des aménagements complémentaires (OLD, desserte, interface, PEI, ...) édictés par d'autres réglementations (notamment PLU)

1 PI situé à moins de 150m (100m si PBDN >8m)

1 PI situé à moins de 150m (100m si PBDN >8m) ou 1 PENA situé à moins de 100m

1 PI situé à moins de 150m (100m si PBDN >8m)

Risque COURANT Important

- IGH

- Bâtiment d'une surface totale de plancher > 4000 m²

Le compartimentage doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- surface maximum des cellules 4000 m² (7000m² si EAE) sauf dispositions spécifiques ERP
- murs de séparation coupe-feu de degré 2 heures ou REI 120 minutes de façade à façade
- Ces murs d'héberge PF 1 h ou RE 60 minutes devront dépasser d'au moins 1 m de la couverture
- les portes d'intercommunication éventuelles devront être coupe-feu de degré 1 heure minimum et munies d'un dispositif de fermeture automatique

- Parc de stationnement couvert d'une capacité >250 véhicules

Volume minimal de 360m³ utilisable suivant application de l'instruction technique « D9-84 »
PI DN 150 à privilégier
(+ 1 ou plusieurs PI de 60m³/h, judicieusement répartis, selon la géométrie des bâtiments en fonction des façades accessibles et des accès supplémentaires)
Réseau sous pression couvrant au moins les 2/3 des besoins en eau.
(si PENA : la capacité unitaire minimum ≥ 120m³)

PI ou PENA situé à moins de 100m (60m si présence d'une colonne sèche)

Distance entre PEI : 300m max
500m pour l'ensemble du dispositif

Risque PARTICULIER

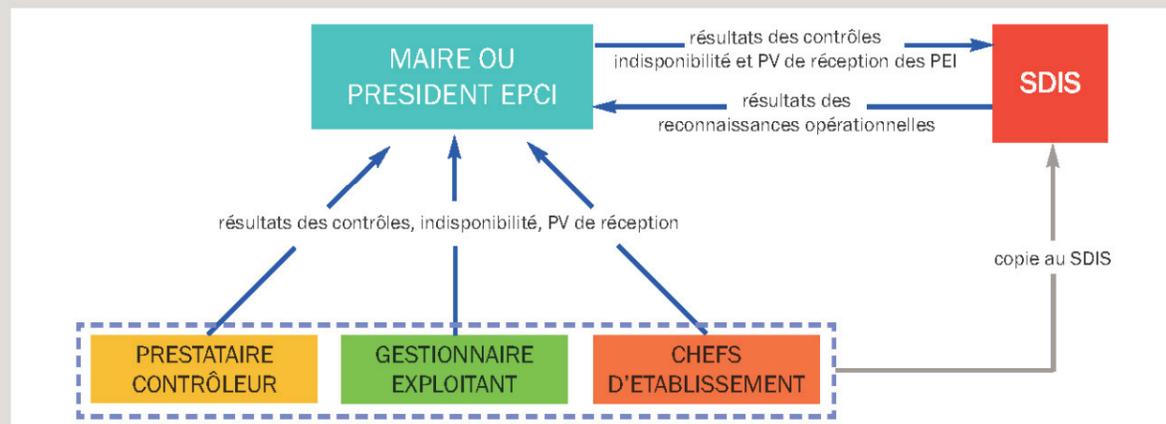
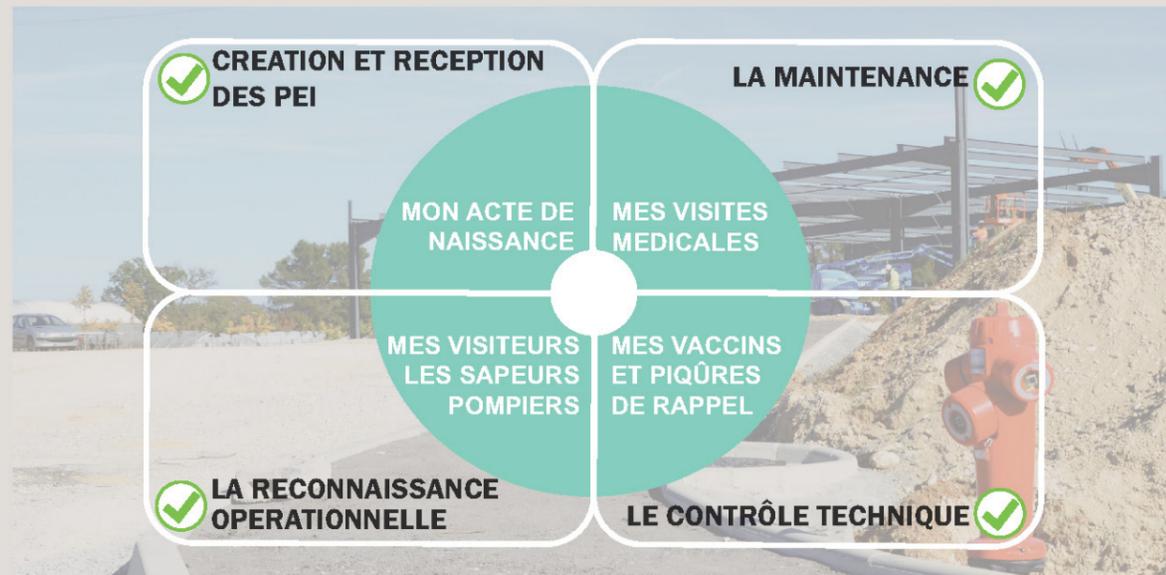
- ZAC, ZI, ZAE, etc. :

	zone de moins de 3 ha :	zone entre 3 et 9 ha :	zone de plus de 9 ha :
débit simultané	120m ³ /h (2 PI de 100mm en simultané)	180m ³ /h (1 PI de 100mm et 1 PI de 150mm en simultané)	300m ³ /h (3 PI de 100mm et 1 PI de 150mm en simultané)
		100m au maximum	
		200m au maximum	
PI DN100 et 150	2 PI de 100mm au minimum dans la zone	2 PI de 150mm au minimum dans la zone	1 PI de 150mm tous les 500m
	Réseau maillé ou bouclé de 150mm au minimum Réseau sous pression couvrant au moins les 2/3 des besoins en eau (si PENA : la capacité unitaire minimum ≥ 120m ³)		



GESTION DE LA DECI : QUI FAIT QUOI ?

Les actions de maintenance et la connaissance des performances des PEI garantissent l'utilisation la plus adaptée de la DECI. **Le maire, ou le président de l'EPCI, est responsable du bon fonctionnement de la DECI.**
A ce titre, il peut en déléguer la mission au service gestionnaire.



QUELLES SONT LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU SCHEMA (INTER) COMMUNAL DE DECI ?



© com SDIS 84 - janvier 2017 - impression ORTA

Le SDIS de Vaucluse reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire !

Documents en ligne :
RDDECI ↓ - Memento la DECI pour tous ↓